

Contrat de stage

Méthode «Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm»

Dans le cadre du certificat temporaire vdms-asmm pour l'enregistrement de la méthode «Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm», l'institut de formation reconnu (direction de l'école), l'organisme de stage reconnu et l'étudiant(e) concluent le présent contrat de stage.

L'institut de formation est lié contractuellement au stagiaire par le contrat de formation, indépendamment du présent contrat de stage.

Le prestataire de stage est lié contractuellement au stagiaire par le contrat de travail, indépendamment du présent contrat de stage.

Le partenaire contractuel

<i>Lieu de stage</i>	
<i>Sous la direction technique</i>	
<i>GLN-No. (Selon l'inscription au NAREG)</i>	

Convenu avec

<i>Institut de formation</i>	
<i>Directeur-trice responsable</i>	

et

<i>Stagiaire</i>	
------------------	--

Contrat de stage suivant



Activité	Stage en massage médical
Début du stage (date)	
Fin du stage (date)	
Taux d'occupation en %	
Temps de travail (heures/semaine)	
Conditions du stage	Spécifications Enregistrement des méthodes En signant le présent contrat, les parties contractantes confirment disposer d'un contrat de formation valide (établissement d'enseignement/stagiaire) et d'un contrat de travail valide (lieu de stage/stagiaire) et s'engagent à respecter le code de déontologie vdms-asmm dans le cadre de l'exercice de leur profession pendant le stage (lieu de stage/stagiaire)
Objectif de la formation	Module 8 au règlement d'examen Le prestataire de stage veille, en collaboration avec la direction technique (masseur médical diplômé fédéral désigné), à ce que le stagiaire puisse acquérir les connaissances requises conformément aux directives du règlement d'examen actuel relatif à l'examen professionnel de masseur médical avec brevet fédéral, module 8, et aux compétences qui y sont énumérées.
Fin du stage	Attestation de compétences Stage clinique L'organisme proposant le stage s'engage à accorder à l'institut de formation et au stagiaire le temps nécessaire pendant la durée du stage afin que les exigences du module 8 puissent être satisfaites avec l'attestation de compétences. Cela permet à l'institut de formation de confirmer en temps voulu l'achèvement du module 8 à la commission d'assurance qualité de l'examen professionnel fédéral pour le stagiaire.
Lieu / Date	
Signature du lieu de stage	
Signature de l'établissement d'enseignement	
Signature du stagiaire	